
CLUB IMAGINE AMIENS

STATUTS

Article 1er : Préambule	1
Article 2 : Objet	2
Article 3 : Moyens	2
Article 4 : Les membres	2
Article 5 : Organisation et fonctionnement	3
L'Assemblée générale	3
Le Conseil d'Orientation	3
Election	3
Missions	4
Composition	4
Fonctionnement	4
Le Bureau	5
Missions	5
Composition	5
Le Président	5
Le Secrétaire général	5
Les Commissions et groupes de travail	5
Missions	5
Commissions permanentes	6
Article 6 - Dissolution	6
Article 7 - Règlement intérieur	6
Article 8- Mesures transitoires	6

=====

Article 1er : Préambule

Le Club « **Imagine Amiens** » est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901. Sa durée est limitée au 30 mars 2014 mais elle pourra être prorogée sans limitation de durée par le Bureau de l'association par un vote majoritaire à bulletin secret.

Principes : le Club réunit ses membres en Assemblée générale. Celle-ci désigne en son sein un Conseil d'Orientation de 30 membres au scrutin de liste. Celui-ci désigne en son sein, un Bureau de 6 membres. Les parlementaires de la majorité présidentielle sont membres de droit du Conseil d'orientation et du Bureau.

S'ils ne sont pas au Bureau, les anciens adjoints d'Amiens ou les Vice-Présidents d'Amiens Métropole membres du Club sont Conseillers Techniques auprès des Présidents de Commissions et sont invités à leur demande au Conseil d'Orientation qu'ils éclairent de leur expérience.

Le travail du Club s'effectue au sein de Commissions et de groupes de travail qui portent sur les différentes politiques et projets ou actions publiques dont Amiens et Amiens Métropole ont la compétence. Un Secrétariat Général organise les travaux et en assure la diffusion. Les Présidents de commissions sont élus par le Conseil d'Orientation sur proposition du Bureau.

Article 2 : Objet

Le Club a pour objet de proposer à ceux qui brigueront les fonctions d'élus de la ville d'Amiens ou d'Amiens Métropole, les analyses, les propositions et les contestations sur l'ensemble des politiques assurant l'attractivité de leur territoire et permettant, sans augmentation globale de la fiscalité, un développement durable et la cohésion sociale notamment par des politiques économique et de l'emploi, de l'urbanisme et de l'aménagement, de la proximité, du logement, des transports, de l'éducation, de la culture et du sport, indispensables à leur avenir.

Pour ce faire, il réunit tous ceux qui souhaitent participer à ce projet afin de poursuivre le développement d'Amiens et d'Amiens Métropole et maintenir au plus haut niveau le légitime débat citoyen sur les priorités de la cité.

Article 3 : Moyens

Le Club mènera et publiera, par écrit ou par Internet, toutes études, analyses, conférences de presse et débats nécessaires à la réussite de son objet.

Il sollicitera tous les concours utiles, notamment ceux des partis politiques, des syndicats, des administrations, des associations et des habitants concernés.

Il organisera toutes manifestations publiques ou privées utiles.

Le budget de l'association préparé par le Bureau est approuvé successivement par le Conseil d'Orientation et l'Assemblée Générale avant le 1^{er} janvier de l'année de son exécution. Il fixe le montant de la cotisation annuelle.

Le Club peut bénéficier de toutes recettes ou subventions légales compatibles avec son objet.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom et en aucun cas, l'un quelconque des associés pourra être rendu responsable des dettes de l'association.

Article 4 : Les membres

Les 104 signataires de l'invitation à créer le Club en sont les premiers membres. Ils confirmeront cette adhésion par paiement de la cotisation de 20 € avant la fin du mois d'octobre 2008 à l'ordre du Club.

Pourra ensuite adhérer toute personne physique qui en fait la demande et remplit les conditions pour être électeur dans les communes d'Amiens Métropole, qui accepte formellement les statuts, reçoit l'agrément du Bureau du Club par vote pris à la majorité simple des membres présents et acquitte la cotisation annuelle.

La qualité de *membre d'honneur* est conférée dans les mêmes conditions. Les membres d'honneur ne participent pas aux votes lors des assemblées générales et sont dispensés de cotisation.

La qualité de membre se perd par le décès, la démission, le non paiement de la cotisation après deux rappels. Le Bureau à la majorité simple approuve ces radiations.

La radiation d'un membre pour d'autres motifs est prise par le Bureau à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 5 : Organisation et fonctionnement

Le Club est administré par un Bureau issu d'un Conseil d'Orientation lui-même élu par l'Assemblée Générale. Le Président en préside les différentes instances et un Secrétaire Général assume le fonctionnement de l'ensemble.

L'Assemblée générale

- L'Assemblée générale est convoquée, au moins une fois par an par le Président du Club, sur proposition du Bureau. Un tiers des membres à jour de la cotisation annuelle peut demander sa convocation exceptionnelle avec un ordre du jour précis par courrier adressé au Président et au Secrétaire Général.

- L'Assemblée générale vote le budget présenté par le Bureau. Elle peut l'amender par vote majoritaire. Elle approuve chaque année le *rapport d'orientation* préparé par le Bureau et présenté par le Secrétaire Général. Elle entend les rapports des différentes commissions approuvés par le Conseil d'Orientation et délibère sur toutes les affaires instruites et inscrites à l'ordre du jour par le Bureau. Le vote est personnel. Seuls les présents y participent.

- L'Assemblée générale élit le Conseil d'Orientation.

- L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle se prononce sur une modification des statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association ou la fusion avec toute association de même objet.

- Une telle assemblée devra être composée du quart au moins des membres et statuer à la majorité des 2/3 des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint l'assemblée est convoquée de nouveau à 15 jours d'intervalle et peut alors valablement délibérer sans quorum.

Le Conseil d'Orientation

Election

Le Conseil d'Orientation est élu courant janvier pour une année par l'Assemblée Générale réunie avec ce point à l'ordre du jour. Un courrier électronique signé par le Président en précisant la date est adressé à chaque membre par le secrétariat général du Club courant novembre précédent l'année de l'élection et au moins 45 jours avant celle-ci.

Sont électeurs les membres à jour de leur cotisation de l'année en cours. Sont éligibles tous ceux qui sont électeurs.

Au moins 30 jours avant la date du scrutin, les candidats au Conseil d'Orientation adressent par mail leur candidature motivée au Secrétariat Général.

15 jours au moins avant le scrutin, le Bureau propose aux membres une liste de 30 membres établie à partir des candidatures déposées au secrétariat général.

Des listes concurrentes comportant obligatoirement 30 noms peuvent être déposées dans les 7 jours suivants.

Le vote est au scrutin de liste majoritaire à deux tours sans panachage ni vote préférentiel. La liste ayant obtenu plus de 50% des voix au premier tour est élue. Au second tour une majorité simple suffit. Si une seule liste est présentée le vote a lieu à main levée sauf demande contraire d'un adhérent.

Les élus de 2008 le sont jusqu'à la prochaine élection en janvier 2009

Missions

Dès sa première réunion et au plus tard une semaine après son élection, le Conseil d'Orientation élit en son sein, le Président du Club, le Secrétaire Général et le trésorier au scrutin uninominal à deux tours.

Avec les parlementaires départementaux de la majorité présidentielle ils constituent le Bureau.

Ce Conseil est présidé par le doyen d'âge.

Le Conseil d'Orientation élit les Présidents de commissions sur proposition du Bureau.

Il s'assure de la pertinence et de la cohérence des analyses et des propositions faites au nom du Club. Il approuve les rapports des commissions et définit, sur proposition du Bureau, les orientations et prises de position du Club.

Composition

Le Conseil d'Orientation comprend 30 membres.

Fonctionnement

Il se réunit 8 fois par an, soit en moyenne tous les mois hors période de vacances. Il est convoqué par le Président, afin de délibérer sur les affaires préalablement instruites par le Bureau. L'ordre du jour est arrêté par le Bureau. Il comporte un point "divers" destiné à traiter un ou des points non inscrits à l'ordre du jour et non susceptibles de vote. Les décisions sont prises à la majorité simple.

La convocation est obligatoire à la demande d'un tiers des membres élus qui en font la demande avec un ordre du jour précis.

Un secrétariat assure le résumé des séances et des décisions prises. Ce procès-verbal est approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Le Bureau

Missions

En charge d'un fonctionnement efficace et démocratique du Club, il organise les travaux des commissions et du Conseil d'Orientation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires du Club. Il délègue l'administration quotidienne au Secrétaire Général du Club.

Il assure par ses prises de positions publiques la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Orientation.

Il publie et fait connaître par tous moyens appropriés les analyses du Club.

Il se réunit au moins avant chaque Conseil d'Orientation.

Composition

Six membres dont les parlementaires, le Président, le Secrétaire Général et le trésorier.

Le Président

Elu pour un an par le Conseil d'Orientation, il préside les réunions des différentes assemblées qui assurent le fonctionnement du Club (Assemblée Générale, Conseil d'Orientation, Bureau).

Il représente l'Association en justice, à la demande du Bureau.

Le Secrétaire général

Elu pour un an par le Conseil d'Orientation, il assure par délégation du Bureau précisée par le règlement intérieur, le fonctionnement ordinaire du Club.

Sous son autorité une équipe de collaborateurs, membres du Club et non rémunérés, constitue le "Secrétariat général".

Agréés par le Bureau, ses membres assistent de plein droit et sans participer aux votes, à l'ensemble des commissions et du Conseil d'orientation préparent les éléments techniques nécessaires à leur réflexion, assurent les comptes rendus et rapports de chacune d'entre elles et les différentes publications du Club.

Les Commissions et groupes de travail

Missions

Assurer l'analyse des politiques municipales et métropolitaines, en examiner les différents aspects et proposer les solutions propres à assurer l'avenir d'Amiens.

Commissions permanentes

Un règlement intérieur définit la composition et le rôle des commissions

Des sous commissions ou groupes de travail peuvent, après accord du Bureau, être créés par les commissions permanentes qui le souhaitent.

Les Commissions, sous commissions, groupes de travail sont présidés par un Président élu par le Conseil d'Orientation.

Les anciens maires adjoints et Vice Présidents d'Amiens Métropole membres du Club siègent dans les commissions de leur choix dont ils sont les Conseillers Techniques. Ils sont entendus à leur demande par le Conseil d'Orientation lorsqu'ils n'en font pas partie.

Chaque membre du Club en règle de cotisation peut participer aux différentes commissions.

Article 6 - Dissolution

En cas de dissolution du Club pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1/7/1901.

Article 7 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré par le Secrétariat général et approuvé par le Conseil d'Orientation, pourra préciser et compléter en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

Article 8- Mesures transitoires

Pour assurer une mise en place rapide du Club "Imagine Amiens la première assemblée générale constitutive sera composée des personnes invitées présentes. Cette assemblée extraordinaire approuve par son vote les statuts, élit le Conseil d'orientation présenté par le bureau provisoire, le Président du Club, le trésorier et le secrétaire général. Le vote est à main levée sauf demande contraire d'un participant.

Avec les trois parlementaires présents ils constituent **le bureau** du Club.

L'ensemble des instances sera renouvelé, conformément aux statuts en janvier 2010.

Le Président ou le Secrétaire général sont habilités à déposer ces statuts à la préfecture et à ouvrir un compte en banque au titre du club "Imagine Amiens"



Le Club "Imagine Amiens " a son siège à l'adresse suivante :

Club Imagine Amiens

Roger Mezin

30 rue Dijon

80 000 Amiens

Il peut être transféré par décision du Bureau.

Fait à Amiens, le 16 octobre 2008

En 5 exemplaires originaux (dont deux exemplaires pour la Préfecture)

Le Président

Le Secrétaire général
